

RHI Bacchus - Projet de construction 85, rue Battant - Participation financière de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 30 novembre 1995, la Ville de Besançon a confié à la SEDD la concession de l'opération Résorption d'Habitat Insalubre appelée RHI Bacchus sise 81, 83, 85, rue Battant.

Cette opération consiste à :

- acquérir les immeubles à démolir et leur assiette foncière,
- démolir les immeubles, conforter les mitoyens si nécessaire et libérer les lieux de toute trace de construction,
- revendre le terrain ainsi libéré pour permettre la construction de nouveaux logements.

A ce jour, les acquisitions sont terminées, la Ville de Besançon et la SEDD étant propriétaires de l'ensemble des immeubles concernés par l'opération.

C'est dans ce cadre que la SAIEMB envisage une opération de construction qui comprend :

- un immeuble de 10 logements en accession + 36 garages,
- un immeuble de 3 logements en locatif (financement Prêt Locatif Intermédiaire) + 3 garages locatifs.

Cette dernière opération permettra d'achever l'opération de RHI.

M. KOENIG a été désigné comme architecte par la SAIEMB ; le projet aménage une mitoyenneté entre l'immeuble locatif neuf et un immeuble locatif déjà géré par la SAIEMB au 77, Rue Battant.

La partie en accession sera totalement indépendante avec un accès possible par le Chemin de ronde au Nord-Est.

A l'examen de plusieurs hypothèses de montage, il s'avère que l'opération en locatif peut être proposée avec une estimation de dépense globale de 1 427 KF TTC (217 544,74 €) financée comme suit :

	Montant TTC en francs	Montant TTC en euros
Subvention Etat (PLUS)	62 000	9 451,84
Subvention Communauté d'Agglomération	30 000	4 573,47
Travaux confortation RHI	350 000	53 357,16
Participation SAIEMB	120 000	18 293,88
Participation Ville de Besançon	120 000	18 293,88
Prêt CDC (PLUS)	545 000	83 084,71
Prêt Comité du Logement	200 000	30 489,80
TOTAL TTC	1 427 000	217 544,75

Sans toutefois qu'une acquisition onéreuse du terrain d'assiette soit possible, la SAIEMB mobilisera des fonds propres à un niveau équivalent à la participation de la Ville, soit environ 120 000 F.

Des travaux de confortation des mitoyens et des fondations seront assurés par la SEDD dans le cadre de sa mission d'aménageur de la RHI pour un montant approximatif de 350 000 F soit 53 357,16 €.

En conséquence et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la SEDD à céder gratuitement à la SAIEMB le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'opération de construction décrite ci-dessus,

- accorder à la SAIEMB une participation d'environ 120 000 F soit 18 293 € équivalente à la mise de fonds propres de l'organisme, et qui sera confirmée au vu du bilan définitif de l'opération et inscrite à cette occasion au chapitre 92.824.6572.95026. 30100.

«**M. ANTONY** : Cela va résorber cette friche qui avait brûlé il y a déjà fort longtemps et changer l'image de ce quartier».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ANTONY, Président de la SAIEMB, ne participant pas au vote), adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2001.